Bossonnens

Accueil extrascolaire et espace devoirs

Année scolaire 2017-2018

Règlement

L'Accueil extrascolaire et espace devoirs de Bossonnens se déroule sur 2 sites :
la Salle des Sociétés de l'école et les locaux du «Scoubidou » situés au Bourg-Neuf.
Il est organisé et subsidié par la Commune de Bossonnens.

1. Admissions et inscriptions

a) L'Accueil extrascolaire et espace devoirs est ouvert à tous les enfants des classes 1H à 8H du cercle scolaire de Bossonnens.

b) Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre d'arrivée des formulaires d'inscription (le cachet postal ou la date d'envoi de l'e-mail font foi) en fonction des places disponibles. De plus, les inscriptions régulières sont prioritaires sur les inscriptions irrégulières. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents par écrit.

c) L'inscription doit indiquer l'horaire de fréquentation souhaité pour l'année scolaire. Pour les parents ayant des horaires de travail variables d'un mois à l'autre (personnel paramédical, travail en équipes, …) il y a lieu de préciser que la fréquentation sera irrégulière.

d) Lorsque l'inscription à l'Accueil a été faite pour un horaire irrégulier, une nouvelle grille horaire doit être remplie et remise au Secrétariat de l'Accueil extrascolaire (voir dernière page) le 15 du mois pour le mois suivant. Cette grille peut etre téléchargée depuis la page web www.bossonnens.ch (Education, Accueil Extra Scolaire). Les prestations d'Accueil seront facturées selon les grilles horaires remplies.

e) Une plage horaire est ouverte pour un nombre d'inscriptions minimum de 4 enfants. L'ouverture d'une plage horaire pour un nombre inférieur peut être décidée par la Directrice de l'AES et le conseiller communal responsable en fonction du nombre total des inscriptions.

f) Dans la mesure où les effectifs le permettent, un dépannage occasionnel est accepté. Une telle demande doit parvenir au Secrétariat de l'Accueil extrascolaire au plus tard le jour précédent le dépannage.

2. Horaires

UNITE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin avant l'école **(6h45-7h55)**	AES école	AES école	AES école	AES école	AES école
Matinée **(7h55-11h35)**	«Scoubidou » Bourg-Neuf	AES Bourg-Neuf	«Scoubidou » Bourg-Neuf	AES Bourg-Neuf	« Scoubidou » Bourg-Neuf
Pause de Midi/repas **(11h35-13h25)**	AES école	AES école	AES école	AES école	AES école
Après-midi **(13h25-15h15)**	AES Bourg-Neuf	AES Bourg-Neuf	AES Bourg-Neuf	AES Bourg-Neuf	AES Bourg-Neuf
Après l'école avec ou sans devoirs surveillés **(15h15-16h35)**	AES école	AES école	AES Bourg-Neuf	AES école	AES école
Soir **(16h35-18h00)**	AES école	AES école	AES Bourg-Neuf	AES école	AES école

3. Fréquentation, absences et maladies

a) Sauf cas de force majeure la fréquentation de l'Accueil extrascolaire et espace devoirs est obligatoire pour les enfants inscrits.

b) Toute absence doit obligatoirement être signalée à l'Accueil extrascolaire et espace devoirs ou au Secrétariat de l'Accueil extrascolaire (voir dernière page) au plus tard à l'heure de début de l'accueil, soit à 06h45 le matin.

c) Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter les enseignants pour transmettre une information à l'Accueil extrascolaire et espace devoirs ; de même l'Accueil extrascolaire et espace devoirs ne transmettra aucune information en relation avec l'absence d'un enfant inscrit aux enseignants.

d) Les absences sont facturées. Si la durée dépasse une semaine, sur présentation d'une attestation médicale, seule la première semaine d'absence est facturée.

e) Si un enfant inscrit à l'Accueil extrascolaire et espace devoirs ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'Accueil extrascolaire a l'obligation d'avertir le ou les parent(s).

f) En cas d'urgence médicale, le personnel de l'Accueil extrascolaire et espace devoirs appelle les parents, le médecin scolaire ou le service d'ambulance. Les frais en découlant sont à la charge des parents.

4. Déplacement entre le lieu de domicile de l'enfant et l'Accueil extrascolaire

a) Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'Accueil et du lieu de l'Accueil au lieu de domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur ces trajets.

b) Il incombe aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'Accueil ou à une personne qu'ils auront désignée. Dans ce cas, les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant à l'heure convenue.

c) Les parents qui n'autorisent pas leurs enfants à quitter l'Accueil extrascolaire et espace devoirs à l'heure prévue, s'engagent à venir rechercher leurs enfants à l'heure convenue.

d) Il est strictement interdit au personnel de l'Accueil de véhiculer les enfants, sauf cas de force majeure.

5. Responsabilité

a) L'Accueil extrascolaire et espace devoirs est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de l'Accueil et de la salle « devoirs », lors du trajet entre les deux sites d'accueil ainsi que lors des activités extérieures sous la responsabilité du personnel de l'Accueil.

b) Une surveillance est assurée par le personnel enseignant, 10 minutes avant le début des cours, soit à partir de 7h50 le matin et 13h20 l'après-midi. A partir de ce moment, les enfants sont donc sous la responsabilité de l'école. A la fin de l'école (11h35 et 15h15), les enfants sont sous la responsabilité de l'Accueil à leur arrivée dans la salle de l'Accueil extrascolaire.

c) L'Accueil extrascolaire et espace devoirs décline toute responsabilité pour des accidents ou incidents qui pourraient survenir en présence des parents.

6. Repas

a) Petit-déjeuner
L'enfant apporte son petit-déjeuner s'il désire le prendre à son arrivée à l'Accueil extrascolaire et espace devoirs

b) Dîner
Un repas de midi chaud est servi aux enfants. L'Accueil extrascolaire et espace devoirs est labellisé « Fourchette verte »

c) Goûter
L'enfant apporte un goûter s'il désire le prendre à la sortie de l'école l'après-midi.

d) Hygiène dentaire
Les enfants inscrits à l'Accueil extrascolaire et espace devoirs doivent amener leur brosse à dents et dentifrice qui sont déposés à l'Accueil.

7. Devoirs

a) L'Accueil extrascolaire et espace devoirs offre la possibilité aux enfants de faire leurs devoirs après avoir goûté, soit dès 15h35. Cette offre n'est pas synonyme d'appuis scolaires.

b) Les devoirs commencent à 15h35 et se terminent à 16h05 pour les élèves des classes de 3^H et 4^H et à 16h35 pour les élèves des classes de 5^H à 8^H. En aucun cas le temps attribué aux devoirs n'excédera 60 minutes.

c) Si le nombre d'enfants inscrits pour l'espace devoirs est suffisant, ils se déplacent dans une salle « devoirs » ; Si le nombre d'enfants est faible, les devoirs se feront directement à la salle d'Accueil extrascolaire.

d) Le rôle du surveillant (ce terme comprend indifféremment homme ou femme) est avant tout d'offrir aux enfants une ½ heure ou 1 heure de surveillance afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches scolaires. Il veillera à maintenir un climat favorable à l'étude et aidera – si possible – l'élève en difficultés à comprendre les consignes des exercices. Le surveillant n'est pas tenu de corriger les devoirs. Les devoirs oraux seront répétés par l'élève et contrôlés par le surveillant dans la mesure du possible.

e) Le personnel de l'Accueil extrascolaire et espace devoirs n'est en aucun cas responsable de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux parents qui devront vérifier que les devoirs sont faits correctement lorsque les enfants rentrent à domicile, ceci en fonction de ce qui est demandé par les enseignants.

f) Lorsque l'élève a terminé ses devoirs, le surveillant appose son visa dans le carnet journalier. Cette signature atteste que l'élève était présent. Les parents restent entièrement responsables du contrôle final des devoirs de leur enfant.

8. Objets personnels

a) L'Accueil extrascolaire et espace devoirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.

b) L'Accueil extrascolaire et espace devoirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'altération des vêtements portés par l'enfant.

9. Habillement

a) L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques avec des vêtements appropriés à d'éventuelles activités en plein air.

b) Dans la salle d'Accueil extrascolaire et la salle « devoirs », il portera ses chaussons d'école.

10. Trottinette, patins, skateboard, téléphones mobiles

a) L'usage de trottinette, de patins à roulettes, de skateboard, d'objets dangereux ou de téléphones mobiles sera strictement interdit durant le temps de l'Accueil extrascolaire, même à l'extérieur sur la place de jeux et sur le trajet entre les 2 sites d'accueil.

b) L'Accueil extrascolaire et espace devoirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts apportés à ces effets personnels.

11. Assurances

Tous les enfants inscrits à l'Accueil extrascolaire et espace devoirs devront être couverts personnellement par une assurance maladie et accident.

12. Tarifs 2017-2018

a) Le barème des tarifs d'Accueil est fixé par unité (avant l'école, matinée, midi, après-midi, devoirs surveillés et/ou accueil du soir), avant le début de l'année. L'Accueil extrascolaire est subventionné par la commune.

b) Sauf circonstances exceptionnelles (ex. : augmentation du prix des repas, dépense exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour toute la durée de l'année scolaire.

c) Le tarif facturé aux parents est déterminé par le revenu imposable (chiffre 7.910 – colonne « taux déterminant » de l'avis de taxation 2016 pour l'année scolaire 2017-2018) et par le nombre d'unités durant lesquelles l'enfant est placé à l'Accueil extrascolaire.

d) Les personnes soumises à l'impôt à la source remettront au bureau communal, au plus tard le 30 septembre 2017, une attestation de l'autorité cantonale de taxation sur laquelle figure le revenu imposé de l'année 2016 de chacun des parents.

e) Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.

f) Calcul du tarif

6 barèmes selon les revenus imposables cumulés du papa et de la maman faisant ménage commun (chiffre 7.910 de la déclaration d'impôts); en cas de séparation ou divorce des parents, avec garde alternée et partage des frais, la facture sera établie selon la même règle.

Tarif A : jusqu'à Frs. 24'999.--
Tarif B : de Frs. 25'000.-- à Frs. 49'999.--
Tarif C : de Frs. 50'000.-- à Frs . 74'999.--
Tarif D : de Frs. 75'000.-- à Frs. 99'999.--
Tarif E : de Frs. 100'000.-- à Frs. 149'999.--
Tarif F : dès Frs. 150'000.—

Tarif A

Unité	**Tarif/unité 3H à 8H**	**Tarif/unité 1H à 2H****
Avant l'école de 6h45 à 7h55	Frs. 3.20	Frs. 1.70
Matinée de 7h55 à 11h35	Frs. 11.80	Frs. 7.05
Midi de 11h35 à 13h25	Frs. 6.45 + repas*	Frs. 4.10 + repas*
Après-midi de 13h25 à 15h15	Frs. 5.90	Frs. 3.55
Devoirs surveillés ou accueil de 15h15 à 16h35	Frs. 4.30	Frs. 2.55
Soir de 16h35 à 18h00	Frs. 4.30	Frs. 2.45

Tarif B

Unité	**Tarif/unité 3H à 8H**	**Tarif/unité 1H à 2H****
Avant l'école de 6h45 à 7h55	Frs. 4.40	Frs. 2.90
Matinée de 7h55 à 11h35	Frs. 14.90	Frs. 10.15
Midi de 11h35 à 13h25	Frs. 8.80 + repas*	Frs. 6.45 + repas*
Après-midi de 13h25 à 15h15	Frs. 7.45	Frs. 5.10
Devoirs surveillés ou accueil de 15h15 à 16h35	Frs. 5.50	Frs. 3.75
Soir de 16h35 à 18h00	Frs. 5.50	Frs. 3.65

Tarif C

Unité	**Tarif/unité 3H à 8H**	**Tarif/unité 1H à 2H****
Avant l'école de 6h45 à 7h55	Frs. 5.80	Frs. 4.30
Matinée de 7h55 à 11h35	Frs. 18.50	Frs. 13.75
Midi de 11h35 à 13h25	Frs. 11.55 + repas*	Frs. 9.20 + repas*
Après-midi de 13h25 à 15h15	Frs. 9.25	Frs. 6.90
Devoirs surveillés ou accueil de 15h15 à 16h35	Frs. 6.95	Frs. 5.20
Soir de 16h35 à 18h00	Frs. 6.95	Frs. 5.10

Tarif D

Unité	**Tarif/unité 3H à 8H**	**Tarif/unité 1H à 2H****
Avant l'école de 6h45 à 7h55	Frs. 6.65	Frs. 5.15
Matinée de 7h55 à 11h35	Frs. 21.75	Frs. 17.00
Midi de 11h35 à 13h25	Frs. 13.30 + repas*	Frs. 10.95 + repas*
Après-midi de 13h25 à 15h15	Frs. 10.85	Frs. 8.50
Devoirs surveillés ou accueil de 15h15 à 16h35	Frs. 7.90	Frs. 6.15
Soir de 16h35 à 18h00	Frs. 7.90	Frs. 6.05

Tarif E

Unité	**Tarif/unité 3H à 8H**	**Tarif/unité 1H à 2H****
Avant l'école de 6h45 à 7h55	Frs. 7.55	Frs. 6.05
Matinée de 7h55 à 11h35	Frs. 24.60	Frs. 19.85
Midi de 11h35 à 13h25	Frs. 15.10 + repas*	Frs. 12.75 + repas*
Après-midi de 13h25 à 15h15	Frs. 12.30	Frs. 9.95
Devoirs surveillés ou accueil de 15h15 à 16h35	Frs. 8.80	Frs. 7.05
Soir de 16h35 à 18h00	Frs 8.80	Frs. 6.95

Tarif F + dépannage occasionnel

Unité	**Tarif/unité 3H à 8H**	**Tarif/unité 1H à 2H****
Avant l'école de 6h45 à 7h55	Frs. 9.20	Frs. 7.70
Matinée de 7h55 à 11h35	Frs. 28.90	Frs. 24.15
Midi de 11h35 à 13h25	Frs. 18.40 + repas*	Frs. 16.05 + repas*
Après-midi de 13h25 à 15h15	Frs. 14.45	Frs. 12.10
Devoirs surveillés ou accueil de 15h15 à 16h35	Frs. 10.50	Frs. 8.75
Soir de 16h35 à 18h00	Frs. 10.50	Frs. 8.65

Le tarif est dégressif (du plus âgé au plus jeune) en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrits à l'Accueil extrascolaire et espace devoirs et/ou au « Scoubidou » :
moins 10% pour le 2ème enfant inscrit
moins 20% pour le 3ème enfant inscrit

*Le repas de midi est livré par le service traiteur BG Gastronomie à Bossonnens et facturé au prix de Frs. 10.-- par enfant (sans rabais pour le 2ème et 3ème enfant)
**Les tarifs des unités pour les enfants en classes 1H et 2H (classes enfantines) intègrent la réduction des tarifs du montant de la subvention versée par l'Etat et les employeurs.

13. Conditions de paiement et de facturation

a) La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'Accueil fournies après confirmation de l'inscription de l'enfant par le Secrétariat de l'Accueil extrascolaire.

b) Une facture, payable dans les 30 jours, et un bulletin de versement seront envoyés trimestriellement aux parents par l'Administration communale, soit octobre, janvier, avril et juillet.

c) La facture sera établie sur base de l'inscription. Les parents qui ont un horaire de travail variable doivent communiquer le programme de leur enfant, sans faute, au plus tard le 15 du mois précédent (paragraphe 1 lettre d).

d) L'absence d'un enfant ne donne pas droit au remboursement de la prestation d'Accueil extrascolaire, sauf dans les cas prévus au paragraphe 3 lettre d) du présent règlement.

e) Les repas non pris ne seront pas facturés, si l'absence a été annoncée à temps.

14. Dommages

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'Accueil extrascolaire et espace devoirs ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

15. Résiliation de l'inscription à l'Accueil extrascolaire et espace devoirs

a) **L'inscription est prévue pour une année scolaire complète**. Dans des cas particuliers une démission en cours d'année peut être acceptée, pour la fin d'un mois, **moyennant un préavis de 2 mois** adressé au Secrétariat de l'Accueil extrascolaire (voir dernière page).

b) Après un avertissement écrit, l'Accueil extrascolaire et espace devoirs se réserve le droit d'exclure un enfant qui compromettrait l'harmonie du groupe en ne respectant pas les règles suivantes (établies en accord avec le règlement de l'établissement scolaire) :
   - Respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement.
   - Participation aux activités et respect des demandes formulées par le personnel de l'Accueil extrascolaire et espace devoirs.

c) Les Autorités communales se réservent le droit de résilier le contrat dans un délai de 2 mois, en cas de défaut de paiement des prestations.

16. Confidentialité

Le personnel de l'Accueil extrascolaire et espace devoirs sont astreints à un devoir de confidentialité. Ils s'abstiendront de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, du personnel de l'Accueil et du conseiller communal responsable.

Bossonnens, mars 2017

Le présent règlement est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de l'inscription.

Adresses et téléphones utiles

Pendant les heures d'ouvertures :

Accueil extrascolaire et espace devoirs –
Salle des Sociétés de l'Ecole
Rte de Vevey 31, 1615 Bossonnens
Téléphone 021 947 38 88

« Scoubidou »
Rue du Bourg-Neuf 10, 1615 Bossonnens
Téléphone : 021 947 38 88

Directrice et secrétaire AES et "Scoubidou" :
Bettina Sager, Rte de Reynet 4, 1615 Bossonnens
Téléphone : 079 314 07 08
Courriel : aes@bossonnens.ch